

lieu d'un secrétaire-trésorier, un secrétaire et un trésorier, qui se compléteraient et se surveilleraient l'un l'autre !... Tel dans une municipalité est un puits de science *légale*, qui ne sait faire le total de vingt nombres; tel autre est un expert comptable, qui n'a pas fait le plaidoyer *Pro Milone*...

DES DEVOIRS GÉNÉRAUX DES SECRÉTAIRES-TRÉSORIERS  
(2818 à 2825)

Le secrétaire-trésorier, moyennant la rémunération qu'il reçoit, doit remplir tous les devoirs que lui imposent les dispositions de la présente loi.

*Moyennant la rétribution qu'il reçoit.* — Cela veut-il dire : donnant donnant et qu'il ne doit travailler que selon qu'il est plus ou moins mal payé ?

Un jeune notaire s'établit dans une paroisse. Les commissaires lui offrent la charge de secrétaire-trésorier, lui représentant qu'il n'aura presque rien à faire, quelques cents piastres à percevoir, et un salaire, pensez-y donc, de cent piastres par année, et rien que trois ou quatre sessions, etc., etc.... C'est un pied dans l'étrier. Il accepte.

Mais voilà qu'à la première séance est votée une résolution met le feu aux poudres... Un procès !... Les commissaires siègent deux fois par semaine. Il ne peut suffire à rédiger les procès-verbaux, à en délivrer des copies ou des extraits. Et ce sont des démarches, des comparutions dans la boîte aux témoins... Il a bien droit à ses déboursés et frais de voyages. Mais son temps, son étude, les clients perdus ? — "Qu'est-ce que cela", lui disent les commissaires ?... "On vous donne cent piastres par année. On a rien nous autres !..."

Ils oublient qu'ils ont le plaisir de plaider et peut-être savent-ils que le secrétaire-trésorier ne peut réclamer de paiement, ainsi qu'il a été jugé, pour services supplémentaires.

Le jeune secrétaire, s'il garde la charge, ne la remportera plus que moyennant le salaire qu'il reçoit...

---

Ouvrez tout grand les yeux. Regardez, vous avez maintenant devant vous, aussi nette que la lanterne magique du législateur peut la projeter, l'ombre du secrétaire-trésorier d'une corporation scolaire :

"2814. Le secrétaire-trésorier a la garde de tous les registres, livres, plans, cartes et autres documents qui sont produits, déposés et conservés dans son bureau.

Il ne peut se dessaisir d'aucun des documents contenus dans les archives de la commission scolaire qu'avec la permission de cette commission, ou sur l'ordre d'un tribunal compétent ou du surintendant.

2815. Le secrétaire-trésorier doit assister aux séances de sa commission scolaire et dresser, conformément à l'article 2707, des